



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

LE 31.08.2026

Lisieux et visioconférence

Par voie télématique : M. Romain FERET, Président

Mmes COURTET, LORET, ONFROY et SALEM

MM. BENAZZOUZ, BINET, BUCHON, CAKMAK, CALARNOU, CAUCHOIS, CERDAN, DEROIN, DESHEULLES, GOURDEL, HAMON, LEROUX, LEROY, LEVASSEUR, MENDES, RASTELL, ROUTIER, SANSON et VOISIN

1 – COURRIER DE LA MOS

Lors de sa réunion du 31 août, le Comité Directeur a acté l'intégration du SM Caen au championnat Régional U14. En effet, à la suite d'un changement de direction au sein du club, celui-ci a finalement formulé le souhait de revenir sur sa renonciation initiale. Il convient de souligner que, sur le plan sportif, le SM Caen disposait du nombre de points requis pour figurer de droit parmi les 32 clubs retenus.

Le club de la Maladrerie OS a également déposé une candidature mais n'a pas été retenu, figurant au 33^e rang alors que la jauge est limitée à 32 places disponibles. À la suite de l'intégration du SM Caen, et estimant être fondée en son droit, la Maladrerie OS sollicite aujourd'hui du Comité Directeur son intégration au championnat Régional U14.

La Commission Régionale d'Administration des Compétitions considère que les deux situations juridiques et sportives sont fondamentalement différentes. Le SM Caen disposait du nombre de points nécessaire pour être admis en Régional U14 et a simplement souhaité rétracter sa renonciation initiale. À l'inverse, la Maladrerie OS ne remplit pas le critère sportif requis pour accéder à cette compétition.

Les membres du Comité de Direction rejettent la demande du club de LA MALADRERIE OS.

Le Président,

Romain FERET

Le Secrétaire Général,

Roger DESHEULLES

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur notification dans les conditions stipulées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F..

